

Je n'ai pas d'argent pour payer la garantie locative de mon logement social, que faire ?(Wallonie)

Mise à jour : Mardi 13 février 2024

Région wallonne

Si vous avez des difficultés pour créer la garantie locative, **adressez-vous au CPAS**.

Pour savoir si le CPAS peut vous aider à créer la garantie locative, voyez la rubrique [Quelles conditions pour avoir droit à l'aide sociale ?](#) .

Si le CPAS accepte de prendre en charge votre garantie locative, il **fournit un papier** qui confirme qu'il **se porte garant** pour la constitution de la garantie locative. Le locataire remet ce papier à la [SLSP](#).

Notez que si vous changez de logement (mutation) au sein de la même SLSP votre ancienne garantie, est transférée pour le nouveau logement.

Toutefois, si le montant n'est pas identique ou si des dégâts vous sont facturés, vous devez compléter la somme.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 3 §1 de l'arrêté du 25 février 1999 du Gouvernement wallon relatif aux garanties locatives pour les logements donnés en location par la SWL ou par les SLSP \(garantie CPAS\)](#)

[Article 3 §2 de l'arrêté du 25 février 1999 du Gouvernement wallon relatif aux garanties locatives pour les logements donnés en location par la SWL ou par les SLSP \(garantie et mutation\).](#)

Les documents types

[Brochure : Habiter un logement social - janvier 2024 éditée par la Société Wallonne de Logement.](#)

